



Paris, le 14 janvier 2016

COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

AVIS POLITIQUE

sur

Les crédits alloués par l'Union européenne à la Mongolie

**Accord de partenariat et de coopération
entre l'Union européenne et la Mongolie**

COM (2015) 226 final

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 12 du Traité sur l'Union européenne (TUE),

Vu les articles 288, 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu le protocole n°1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, (COM (2015) 226 final) du 29 mai 2015,

se réjouit que l'Union européenne ait décidé de considérer la Mongolie comme un partenaire prioritaire et qu'elle envisage de lui accorder un montant total de crédits de 79 millions d'euros pour la période 2014-2020 ;

appuie l'ensemble des objectifs de l'accord de partenariat et coopération qui témoigne de l'importance croissante des relations entre l'Union européenne et la Mongolie à un moment capital de son histoire ;

juge positivement la perspective ouverte par l'accord de partenariat et coopération d'étendre le rôle et l'influence de l'Union européenne dans cette région d'Asie ;

déplore, toutefois, une particulière lourdeur dans la gestion des crédits accordés à la Mongolie et une insuffisante coordination européenne qui prive la Mongolie de l'émergence de vrais projets européens communs aux quatre États membres disposant d'une ambassade en Mongolie ;

demande, en conséquence, à la Commission européenne de présenter une réforme de la procédure applicable afin que les projets retenus par l'Union puissent être pilotés en étroite collaboration et avec l'assistance technique des ambassades des États membres présents sur place.